Répertoire spécifique

Installer un film de rejet anti chaleur sur diverses surfaces vitrées des bâtiments

RS7831 · RS · Publiée

L'essentiel

Code(s) NSF	227, 233
Formacode(s)	22425
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'enregistrement	30/10/2026
Date d'échéance	30/10/2029

Certificateur(s)

SOLAR CLEAN CENTER · SIRET : 52901821000011

SOLAR FILM PROTECT · SIRET : 52901821000037

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

La certification « Installer un film de rejet anti chaleur sur diverses surfaces vitrées des bâtiments » vise à attester la capacité d'un professionnel à analyser une demande, sélectionner une solution de protection solaire adaptée, la présenter au client, réaliser sa pose sur une surface vitrée et contrôler la conformité du résultat obtenu.

Les films de rejet anti chaleur, également appelés films de contrôle solaire, permettent notamment de limiter les apports solaires, la chaleur excessive et l'éblouissement à l'intérieur des bâtiments. Selon leurs caractéristiques, ils peuvent également contribuer à la réduction de la transmission des rayonnements ultraviolets, à l'amélioration du confort des occupants, à la préservation de la confidentialité et à la limitation du recours à la climatisation.

Ces résultats ne peuvent toutefois être obtenus que si le film est correctement sélectionné au regard des caractéristiques du vitrage, de l'exposition du bâtiment, des conditions climatiques, des performances recherchées et des attentes esthétiques du client, puis posé dans le respect des prescriptions techniques et des règles de sécurité.

La certification répond ainsi au besoin de professionnaliser une intervention technique spécifique sur les vitrages existants. Elle porte sur l'ensemble de la chaîne d'intervention, depuis l'analyse du projet jusqu'au contrôle final de l'installation :

- identification des besoins et des contraintes du projet ;
- analyse du vitrage et des caractéristiques du site ;
- sélection du film approprié ;
- explication au client des performances, limites d'usage et conditions d'entretien ;
- préparation de la surface vitrée ;
- découpe et application du film ;
- réalisation des finitions ;
- contrôle de l'adhérence, de l'aspect visuel et de l'uniformité du rendu ;
- correction des défauts éventuels.

Cette intervention constitue une solution passive, légère et réversible, qui peut être mobilisée dans le cadre de projets d'amélioration du confort thermique et de maîtrise des apports solaires, notamment dans les bâtiments existants, sans nécessiter le remplacement systématique des vitrages ou la réalisation de travaux lourds sur l'enveloppe du bâtiment.

La certification s'adresse principalement aux professionnels exerçant ou souhaitant exercer dans les secteurs du bâtiment, de la rénovation, de l'optimisation énergétique, de la menuiserie, de l'aménagement intérieur, de l'architecture, de la maîtrise d'ouvrage ou de la pose de films techniques. Elle peut également constituer une

compétence complémentaire pour des travailleurs indépendants ou des professionnels souhaitant diversifier leur activité.
Le titulaire est en mesure de proposer une solution adaptée au contexte du bâtiment, de justifier techniquement son choix, de communiquer de manière accessible avec le client et de réaliser une pose répondant aux exigences de qualité, d'esthétique, de durabilité et de sécurité.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

La certification atteste la maîtrise des quatre compétences suivantes :
Identifier les films de rejet anti chaleur à appliquer sur les surfaces vitrées d'un bâtiment, en tenant compte des besoins du client, des spécificités des vitrages et des caractéristiques du site, afin de répondre aux contraintes techniques, thermiques et esthétiques du projet.
Expliquer au client, en veillant à adapter sa communication à ses besoins, notamment dans le cas d'une situation de handicap, les caractéristiques, les performances, les limites d'usage et les modalités d'entretien des films sélectionnés, afin de valoriser la solution proposée, de permettre une prise de décision éclairée et de garantir une utilisation adaptée et durable de l'installation.
Réaliser la pose de films de rejet anti chaleur sur les surfaces vitrées d'un bâtiment, depuis la préparation des surfaces jusqu'aux opérations de découpe, d'application et de finition, dans le respect des procédures techniques et des règles de sécurité, afin d'assurer la qualité de l'installation.
Contrôler la qualité de la pose de films de rejet anti chaleur sur les surfaces vitrées d'un bâtiment, en vérifiant l'adhérence des films, l'absence de défauts visuels et l'uniformité du rendu, afin de garantir la conformité de la pose et de procéder, si nécessaire, aux ajustements adaptés.

Secteur d'activité et type d'emploi

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

L'activité de sélection et de pose de films de rejet anti-chaleur sur les surfaces vitrées des bâtiments ne fait pas l'objet d'une réglementation professionnelle spécifique imposant la détention d'un diplôme, d'un titre ou d'une habilitation particulière.
Elle s'exerce néanmoins dans le respect des réglementations suivantes :
• Code du travail : application des règles relatives à la prévention des risques professionnels, à l'utilisation sécurisée des outils et équipements, au port des équipements de protection individuelle et aux conditions d'intervention sur les chantiers ;
• Décret n° 2025-482 du 27 mai 2025 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur : prise en compte des risques liés aux épisodes de chaleur intense dans l'organisation et la réalisation des interventions ;
• Code de l'urbanisme, notamment l'article R. 421-17 : réalisation d'une déclaration préalable lorsque la pose du film modifie l'aspect extérieur d'un bâtiment existant ;
• Règles applicables aux bâtiments protégés ou situés dans un secteur patrimonial : vérification des autorisations requises avant la pose d'un film modifiant l'apparence extérieure des vitrages ;
• Décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif à la réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments tertiaires : inscription de l'intervention dans le contexte général d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments tertiaires.
Le choix et la pose du film respectent également les prescriptions techniques du fabricant, les caractéristiques du vitrage, les conditions d'application et les règles de sécurité du chantier.
L'article R. 421-17 du Code de l'urbanisme soumet à déclaration préalable les travaux modifiant l'aspect extérieur d'un bâtiment existant.
Le décret tertiaire fixe des obligations de réduction des consommations énergétiques, sans prescrire une technologie déterminée.

Voies d'accès

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

L'entrée dans le parcours préparant à la certification ne nécessite pas la détention d'un diplôme ou d'un titre professionnel spécifique.
Le candidat doit néanmoins répondre à au moins l'une des conditions suivantes :
• disposer d'une première expérience ou de connaissances dans les métiers du bâtiment, de la rénovation, de la

maintenance, de l'aménagement, de la menuiserie, de la vitrerie, du second œuvre ou de la performance énergétique ;
• exercer une activité professionnelle susceptible d'intégrer la pose de films techniques sur surfaces vitrées ;
• disposer d'un projet de création, de développement ou de diversification d'activité dans le domaine de la pose de films de rejet anti-chaleur ;
• être engagé dans un projet de reconversion professionnelle cohérent avec les activités visées par la certification.
Compte tenu de la dimension technique et pratique de la certification, le candidat doit également :
• être en capacité de comprendre des consignes, des notices techniques et des fiches produits rédigées en français ;
• être en capacité de réaliser des calculs simples, de relever des dimensions et d'exploiter des données techniques élémentaires ;
• être en capacité de manipuler des outils manuels et du matériel de pose dans le respect des consignes de sécurité.
Un entretien de positionnement est réalisé avant l'entrée en formation. Il permet de vérifier :
• la cohérence du projet professionnel du candidat avec les objectifs de la certification ;
• ses expériences, connaissances ou acquis antérieurs ;
• sa compréhension des activités professionnelles visées ;
• sa capacité à suivre les enseignements théoriques et pratiques ;
• les éventuels besoins d'adaptation ou d'aménagement, notamment en cas de situation de handicap.
L'absence d'expérience professionnelle antérieure dans le bâtiment ne constitue pas, à elle seule, un motif de refus lorsque le candidat présente un projet de reconversion réaliste et suffisamment construit.

PRÉREQUIS À LA VALIDATION

Pour être autorisé à se présenter aux épreuves certificatives, le candidat doit avoir réalisé intégralement un parcours de formation professionnelle continue préparant aux quatre compétences constitutives de la certification, auprès de l'organisme certificateur ou d'un organisme de formation partenaire dûment habilité.
Le candidat doit notamment :
• avoir suivi l'ensemble des séquences théoriques et pratiques prévues dans le parcours de formation ;
• avoir participé aux mises en situation d'entraînement organisées au cours du parcours afin de se familiariser avec les modalités d'évaluation et les attendus des épreuves certificatives ;
• justifier d'un lien professionnel ou d'un projet professionnel en relation avec le secteur du bâtiment, de la rénovation, de la maintenance, de l'aménagement, du second œuvre, de la performance énergétique ou de la pose de films techniques sur surfaces vitrées ;
• avoir transmis les documents administratifs requis pour son inscription à la session de certification ;
• avoir pris connaissance du référentiel de compétences et d'évaluation, du règlement d'examen, des critères de validation et des conditions de déroulement des épreuves.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE

Le jury est composé de deux professionnels extérieurs :
• à l'organisme certificateur S2C Solar Film Protect ;
• à tout organisme de formation ayant préparé le candidat.

Base légale

Date de décision	30/10/2026
Durée de l'enregistrement	3 ans
Date d'échéance de l'enregistrement	30/10/2029
Date de dernière délivrance possible	29/04/2030

Statistiques

Année	Certifiés	Dont VAE	Insertion 6 mois	Métier 2 ans
2026	10	—	—	—
2024	8	—	—	—

2023	1	—	—	—

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

https://www.solarfilmprotect.com/

Fiche officielle (France Compétences)

https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/7831/